

**Projet de règlement grand-ducal**

**abrogeant le règlement grand-ducal du 9 août 1980  
concernant le Trophée National**

---

**Avis du Conseil d'État**

(29 novembre 2022)

Par dépêche du 28 octobre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Sports.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à abroger de manière explicite le règlement grand-ducal du 9 août 1980 concernant le Trophée National.

Le Conseil d'État note que, suite à son instauration par arrêté ministériel du 9 août 1951, le Trophée National a été consacré par l'article 25 de la loi modifiée du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport. Or, la loi en question, et ainsi la base légale au projet de règlement qu'il s'agit d'abroger, a été abrogée et remplacée par la loi du 3 août 2005 concernant le sport, qui ne prévoit plus l'attribution du Trophée National.

Les auteurs expliquent également qu'« actuellement, la plupart des fédérations sportives honorent elles-mêmes les différents champions nationaux de leurs disciplines sportives respectives et l'attribution d'un trophée supplémentaire par l'État fait dès lors double emploi. »

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> et 2

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Préambule

Au préambule, le Conseil d'État constate que les auteurs omettent d'indiquer un fondement légal. Le Conseil d'État demande d'indiquer comme fondement légal l'article procédant à l'abrogation de l'acte ayant servi de base

légale au règlement grand-ducal qu'il s'agit d'abroger. Il faut dès lors viser l'article 23 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport, en conférant au fondement légal du règlement en projet sous avis la teneur suivante :

« Vu l'article 23 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 29 novembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Patrick Santer